



DEPARTEMENT DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté autorisant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail

OBJET : ouverture exceptionnelle des commerces de détail, douze dimanches par an.

ARRETE N° A-22-677

EN DATE DU 20 DEC. 2022

Madame Le Maire de la ville de Vincennes, Conseillère Régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 art 250, permettant au Maire d'autoriser par arrêté l'ouverture des commerces de détail, douze dimanches par an,

VU les articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, 1^{er} alinéa, du Code du travail précisant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

VU l'article L. 3132-27 du Code du travail précisant que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps selon les modalités définies par cet article,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nombre de dimanche dérogeant au repos hebdomadaire pour les commerces de détail est fixé à douze pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Les dates retenues sont les suivantes :

- le 15 janvier 2023,
- le 22 janvier 2023,
- le 29 janvier 2023,
- le 18 juin 2023,
- le 2 juillet 2023,
- le 9 juillet 2023,
- le 10 septembre 2023,
- le 26 novembre 2023,
- le 3 décembre 2023,

- le 10 décembre 2023,
- le 17 décembre 2023,
- le 24 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police est chargé de l'application du présent arrêté.



LE PRÉSENT ACTE
EST EXÉCUTOIRE
CONFORMÉMENT À
L'ARTICLE 131 - 1 DU C.G.C.T
LE MAIRE
ADJOINT

Le Maire,

Charlotte LIBERT-ALBANEL